

Le 11 mai 2023

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Jeudi 11 mai 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil de la Mairie au 1526 rue Principale, Chambord, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau et messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil de la Mairie au 1526 rue Principale, Chambord, et participation du public, le 11 mai 2023 à 19 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants **après l'adoption des règlements de taxation :**

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation à l'avis de convocation
- 5) Dépôt du projet d'achat d'une fontaine mobile au Programme Fonds régional de la ruralité de la M.R.C du Domaine-du-Roy
- 6) Cautionnement spécifique - Festival du Cowboy de Chambord
- 7) Embauche d'étudiant
- 8) Période de questions
- 9) Clôture de la séance

DONNÉ ce neuvième jour du mois de mai 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron
JC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron, greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

RÉSOLUTION 05-550-2023 DÉPÔT DU PROJET D'ACHAT D'UNE FONTAINE D'EAU AU PROGRAMME FONDS RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DE LA M.R.C DU DOMAINE-DU-ROY

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé madame Lise Noël, d'adopter la résolution suivante :

- 1- D'autoriser le dépôt du projet d'achat d'une fontaine mobile au programme d'aide financière Fonds régional de la ruralité de la M. R.C du Domaine-du-Roy pour un montant de 27 878 \$;
- 2- De confirmer la participation financière de la Municipalité de Chambord de 6 970 \$ au projet financé par son Fonds de développement en vertu du règlement 2016-566 ;
- 3- De nommer madame Julie Caron, directrice générale, et madame Laurette Crozet, coordonnatrice au développement et à l'animation de la vie communautaire comme responsable du projet et d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à signer les documents en lien avec le projet.

CETTE PROPOSITION DE RÉOLUTION EST MISE AU VOTE :

Pour : Les conseillères Lise Noël et Julie Girard-Rondeau, le conseiller Robin Doré. Le maire Luc Chiasson.
Contre : Les conseillers Gérald Genest, Alphonse Fortin et Mario Bolduc.

Suivant ces votes, la résolution est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION 05-551-2023
CAUTIONNEMENT SPÉCIFIQUE - FESTIVAL DU COWBOY DE
CHAMBORD**

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Cowboy de Chambord travaille depuis quelques années déjà à l'élaboration d'un projet de développement des infrastructures du festival ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci se divise en trois volets : l'ajout de terrains avec services pour les festivaliers qui campent sur le site; la mise à niveau du pavillon d'accueil (accès aux personnes à mobilité réduite, zone d'accueil et zone pour le comité) ainsi que l'amélioration des infrastructures du manège en ajoutant de l'éclairage de soir, de nouvelles estrades, un toit sur les estrades, l'excavation du terrain, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des couts est d'environ 356 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser le montage financier, le comité organisateur a déposé une demande de prêt auprès de son institution financière (Desjardins) qui demande, en retour, un cautionnement de la part de la Municipalité, car toutes les infrastructures du festival sont situées sur les terrains appartenant à Chambord ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le Conseil municipal de Chambord appuie la demande de cautionnement spécifique du Festival du Cowboy de Chambord et autorise monsieur Luc Chiasson, maire, de signer pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 05-552-2023
EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants suivants :

Nom	Poste
Monsieur Cédric Deschesne	Étudiant voirie

Pour l'été 2023 selon l'entente de travail.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 05-553-2023
FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la séance extraordinaire étant épuisé, il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 42 et que la prochaine séance se tienne le 5 juin 2023.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».